



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 7 novembre 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 14

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni le 7 novembre 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Valérie VUILLERMOT pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Olivier BOILLOT, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Joël ALPY à Pascale DUSSOUILLEZ, Gérard MUGNIOT à Olivier BOILLOT

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET

**Objet : Conseil en énergie partagé (CEP) du SIDEC
Adhésion pour la période 2023-2025**

M. le Maire expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années en programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- la mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...)
- des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique.
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonné à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : 1 000 € par an par tranche de 5 000 habitants plafonné à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention, correspondant à 828 habitants, soit 828 € par an pour la Commune de Mignovillard.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC du 19 mars 2016 et 23 novembre 2019 relatives au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- approuve l'adhésion au service CEP proposé par le SIDEC pour la période 2023-2025,
- sollicite les actions associées au service CEP,
- approuve les conditions financières de la contribution annuelle,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

